

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil  
Communautaire au Bureau et au Président,  
Considérant la nécessité de créer des besoins saisonniers pour faire face à un  
accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Office du Tourisme Intercommunal,

DECIDE :

**Article 1** : De créer un emploi d'agent technique polyvalent pour un accroissement  
saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Office du Tourisme Intercommunal, du 2  
juin au 27 septembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup>  
échelon.

**Article 2** : De créer un emploi d'agent administratif pour un accroissement saisonnier  
d'activité, à temps complet, au sein de l'Office du Tourisme Intercommunal, du 2 juin au 21  
septembre 2020 puis du 19 octobre au 2 novembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade  
d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 3** : De créer un emploi d'agent administratif pour un accroissement saisonnier  
d'activité, à temps complet, au sein de l'Office du Tourisme Intercommunal, du 15 juin au 6  
septembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 4** : De créer un emploi d'agent administratif pour un accroissement saisonnier  
d'activité, à temps complet, au sein de l'Office du Tourisme Intercommunal, du 29 juin au 31  
août 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 5** : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en  
fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

**Article 6** : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont  
inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 2 juin 2020  
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **12 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **12 JUIN 2020**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **12 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*